

DÉCLARATION DE CHOIX DU MÉDECIN TRAITANT

(art. L. 162-5-3 du Code de la sécurité sociale)

identification de l'assuré(e) et du bénéficiaire

IMPORTANT

inscrire les nom, prénom et adresse en majuscules inscrire les chiffres lisiblement (un chiffre par case)

l'assuré(e) nom (suivi, s'il y a lieu, du nom d'époux(se)	I	
prénom		
n° d'immatriculation		
le bénéficiaire nom (suivi, s'il y a lieu, du nom d'époux(se)		
prénom		
date de naissance		
adresse de l'assuré(e)		
identification de la structurg'f)gzgteleg et du médecin traitant		
raison sociale et adresse du cabinet, de l'établissement (*)		nom et prénom du médecin traitant
		nom
		prénom
n° de la structure (A	M, FINESS, ou SIRET)	
		identifiant
(*) centre de santé, établissement ou serv	ice médico-social	
décla	ration conjointe du béné	ficiaire et du médecin traitant
le bénéficiaire et le médecin traitant s'engagent conjointement à respecter les dispositions de l'article L. 162-5-3 du Code de la sécurité sociale		
	éficiaire parentale pour les mineurs de +16 ans)	médecin traitant
Je soussigné(e), M., Mme, Mlle		Je soussigné(e), Docteur
déclare choisir le médecin identifié ci-dessus, comme médecin traitant		déclare être le médecin traitant du bénéficiaire cité ci-dessus
signature(s)		signature

Merci d'envoyer la déclaration complétée et signée à votre caisse d'assurance maladie.

déclaration signée le

S 3704c

La loi 78.17 du 6.1.78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accés et de rectification pour les données vous concernant.



Quelques conseils pour remplir votre "Déclaration de choix du Médecin Traitant"

Le médecin traitant déclaré c'est le médecin qui vous connaît le mieux et auquel vous vous adressez en priorité en cas de problème de santé. Son rôle est essentiel aussi pour vous aider à vous orienter vers d'autres professionnels en cas de nécessité.

Pour permettre la bonne coordination de vos soins il est prévu, dans la loi réformant l'assurance maladie¹, que chaque assuré ou bénéficiaire de 16 ans et plus indique à sa caisse d'assurance maladie le nom du médecin qu'il souhaite choisir et déclarer comme médecin traitant. Ce choix doit être fait en accord avec ce médecin.

Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas concernés par cette démarche. Vous n'avez donc pas de formulaire à remplir pour eux.

Le médecin traitant que vous allez choisir peut être un médecin généraliste ou, éventuellement, un spécialiste en ville. Il peut aussi exercer à l'hôpital ou dans un centre de santé.

En cas de changement de médecin traitant, il vous suffira de faire une nouvelle "Déclaration de choix du Médecin Traitant".

Comment faire connaître votre choix à votre caisse d'assurance maladie?

A l'occasion d'une consultation, remplissez avec le médecin de votre choix ce formulaire. Dans la rubrique *"identification de l'assuré(e) et du bénéficiaire"* :

- si vous êtes l'assuré(e), écrivez, dans la zone "l'assuré(e)", vos nom, prénom et numéro d'immatriculation et dans la zone "le bénéficiaire", votre date de naissance,
- si vous n'êtes pas l'assuré(e) conjoint, enfant âgé de 16 ans ou plus ou autre personne à charge écrivez, dans la zone "l'assuré(e)", les nom, prénom et numéro d'immatriculation de la personne à laquelle vous êtes rattaché(e) et inscrivez, dans la zone "le bénéficiaire", vos nom, prénom et date de naissance,
- indiquez l'adresse de l'assuré(e) dans la zone prévue à cet effet.

Dans la rubrique "identification du médecin traitant", le médecin appose son cachet ou écrit lisiblement ses nom, prénom et adresse et indique son numéro d'identification professionnel dans la grille prévue à cet effet.

Ensuite, vous complétez ensemble la rubrique "déclaration conjointe" en écrivant votre nom et celui du médecin choisi.

N'oubliez pas de **signer tous les deux** cette déclaration. Dans le cas où le bénéficiaire est mineur (16 à 18 ans), il est nécessaire que l'un des deux parents signe également cette déclaration.

Votre déclaration de choix du médecin traitant est terminée.

Après avoir vérifié que toutes les rubriques sont bien remplies, il ne vous reste plus qu'à l'adresser par courrier à votre caisse d'assurance maladie.

⁽¹⁾ Loi n°2004-810 du 13 août 2004

[&]quot;Art L.162-5-3 — Afin de favoriser la coordination des soins, tout assuré ou ayant droit âgé de seize ans et plus indique à son organisme gestionnaire de régime de base d'assurance maladie le nom du médecin traitant qu'il a choisi, avec l'accord de celui-ci. Le choix du médecin traitant suppose, pour les ayants droit mineurs, l'accord de l'un au moins des deux parents ou du titulaire de l'autorité parentale. Le médecin traitant choisi peut être un généraliste ou un spécialiste. Il peut être un médecin hospitalier..."